

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS****NOMBRE DE MEMBRES**

Aff. au	En exercice	Qui ont pris
CM		part à la
		délibération
15	15	15

Séance du 05 juin 2026**Date de convocation : 27/05/2026****Date d'affichage : 06/06/2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme MÉTOUX Marine, Mme BROUDISCOU Christelle, M. LAFONT Thierry, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. DA CUNHA Anthony, M. VAN DER HEIDE Sandy

Excusés : M. VARDELLE Jean-Christophe pouvoir donné à M. Stéphane GÉMEAU, Mme VALADE Marie-Ange pouvoir donné à Mme Anick CHEVALIER

Secrétaire de séance :

Objet : Participation de la Commune aux voyages scolaires

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de la séance du 31 mars 2016 le conseil avait alors fixé un barème pour la participation de la Commune aux voyages scolaires participation versée directement à la famille ou à l'établissement scolaire selon le cas de figure :

- Pour les voyages ayant un coût supérieur à 200 € : participation de la commune : 50 €
- Pour les voyages ayant un coût compris entre 100 et 200 € : participation de la commune : 30 €
- Pour les voyages ayant un coût inférieur à 100 € : participation de la commune : 20 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents décide de verser la subvention de 50 € pour le voyage scolaire de Melle LEFORT Éléna, puisque le coût du voyage de l'élève est de 240 €.

La subvention sera versée sur présentation d'une attestation de séjour.

Fait à St-Maurice-des-Lions, le 06/06/2026,
Le Maire, David CHEVALIER,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

